



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **15 décembre 2022**

Membres du conseil Municipal			
En exercice	Présents	Procuration	Absent
43	28	8	7

Date de convocation le **9 décembre 2022**Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu **FISCHER****V_DEL_221215_8****Modification du règlement des aides à la mobilité internationale****Rapporteur : Madame la Maire**Présents :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Régis DUVERT, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Monique MARTINEZ, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Abdoulaye SOW, David LAÏB, Mustapha USTA, Audrey WATRELOT, Richard MARION

Procurations :

Kaoutar DAHOUM donne pouvoir à Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Ahmed CHEKHAB donne pouvoir à Michel ROCHER, Antoinette ATTO donne pouvoir à Stéphane GOMEZ, Bernard RIAS donne pouvoir à Monique MARTINEZ, Eric BAGES-LIMOGES donne pouvoir à Matthieu FISCHER, Frédéric KIZILDAG donne pouvoir à Muriel LECERF, Harun ARAZ donne pouvoir à Myriam MOSTEFAOUI, Christine BERTIN donne pouvoir à Audrey WATRELOT

Absents :

Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Maoulida M'MADI, Sacha FORCA, Ange VIDAL

Mesdames, Messieurs,

Le comité de pilotage en date du 18 octobre 2022 a validé le bilan de la Cité de l'emploi 2 et la reconduction du plan d'actions de la Cité de l'emploi 3.

L'action en faveur de la mobilité internationale des jeunes a été reconduite. Cette action est mise en œuvre directement par la Ville.

Elle est financée à hauteur de 28 339,70 € dont 20 000 € d'aides directes et 8 339,70 € d'ingénierie.

L'action se déroule du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023.

Pour rappel, l'objectif est de favoriser la mobilité à l'étranger des jeunes de moins de 30 ans, d'encourager l'acquisition de compétences et lever les freins à la mobilité.

La bourse est destinée à financer les projets de mobilité des habitants âgés de plus de 16 ans et de moins de 30 ans scolarisés, étudiants ou en recherche d'emploi. Elle peut être d'un montant maximum de 600€ par mois, cumulable avec d'autres bourses dans la limite de 70% du reste à charge. La durée éligible est comprise entre un et six mois et est de quinze jours minimum pour les séjours linguistiques.

Sur la deuxième année de reconduction (1/09/2021 au 31/08/2022), dix-sept jeunes ont bénéficié de ce dispositif pour un montant total d'aides de 19 515,30 €. Plus d'une vingtaine de jeunes a manifesté un intérêt pour le dispositif.

Suite au bilan, il est proposé de préciser le règlement afin de l'ajuster et d'améliorer sa compréhension par les habitants. Il est également précisé les modalités d'attribution de la bourse.

Ces modifications ont été présentées et actées lors du comité de pilotage qui s'est tenu le 18 octobre 2022 avec les partenaires de la cité de l'emploi.

Elles concernent :

- le préambule qui explicite davantage l'objectif de cette bourse dans le cadre de la Cité de l'Emploi ;
- les conditions d'éligibilité sont renforcées et précisées. La bourse s'adresse en priorité aux habitants issus d'un quartier prioritaire de la Ville et/ou ayant des revenus modestes ;
- le rôle décisionnaire de la commission est réaffirmé. En effet, les services de la Ville instruisent les dossiers (éligibilité et validation des dossiers) mais c'est la commission, constituée d'un représentant de l'État, de la Ville, de la MMI'e, du Pôle Emploi et de la Mission Locale, qui valide le montant final de la bourse allouée ;
- les frais de repas qui peuvent varier de 200 à 250 euros par mois en fonction de la destination ;
- la demande de prise de contact qui doit intervenir au plus tôt avec le service concerné pour indiquer son souhait de déposer une demande ;
- l'examen des dossiers qui prendra en compte les ressources disponibles (soit l'attribution de bourses complémentaires délivrées par le Crous, la Région...).

Pour rappel, le règlement des aides à la mobilité avec les modalités d'éligibilité et financières avait été voté lors du conseil municipal du 11 février 2021. Par la suite, un premier avenant au règlement avait été voté lors du conseil municipal du 10 février 2022. Il s'agit donc dans ce cadre du deuxième avenant au règlement.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le nouveau règlement d'attribution des aides individuelles pour une mobilité internationale ;
- autoriser Madame la Maire à signer les conventions individuelles relatives à l'attribution de l'aide à la mobilité internationale.

Envoyé en préfecture le 29/12/2022
Reçu en préfecture le 29/12/2022
Publié le
ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_8-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver le nouveau règlement d'attribution des aides individuelles pour une mobilité internationale ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions individuelles relatives à l'attribution de l'aide à la mobilité internationale.

Suffrages exprimés	36	
Vote(s) Pour	36	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN - DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Pierre BARNEOUD - ROUSSET , Bernard RIAS , Monique MARTINEZ , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Frédéric KIZILDAG , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , David LAÏB , Mustapha USTA , Christine BERTIN , Audrey WATRELOT , Richard MARION
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 15 décembre 2022.



Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_8-DE

CITE DE L'EMPLOI

Aides directes dans le cadre d'une bourse « mobilité internationale »

Règlement d'attribution des aides directes **(approuvé en conseil municipal du xx /xx/ 2022)**

PREAMBULE

Les Cités de l'Emploi, proposent une collaboration renforcée des opérateurs de l'emploi, pilotée par le Préfet. En appui du pilier " Emploi et développement économique " des contrats de ville, ce collectif d'acteurs, institutionnels et associatifs, vise à garantir aux résidents des QPV les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, le même accompagnement qu'à l'ensemble de la population.

La Ville de Vaulx-en-Velin conduit depuis plusieurs années une politique volontariste et ambitieuse en faveur de la jeunesse et de l'insertion sociale et professionnelle qui s'inscrit pleinement dans la Cité de l'emploi.

Considérant la mobilité internationale comme un levier favorisant l'insertion et la qualification des jeunes et plus largement, des demandeurs d'emploi, la Cité de l'Emploi de Vaulx-en-Velin déploie une bourse d'aides directes pour faciliter ces projets.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

La mobilité internationale constitue un atout incontestable dans le parcours éducatif, personnel et professionnel des jeunes. Elle favorise l'acquisition de compétences linguistiques et elle constitue une véritable opportunité pour accélérer la montée en compétences (savoir-faire professionnel, softskills,...).

La bourse pour la mobilité de la Cité de l'Emploi de Vaulx-en-Velin permettra de « lever » un certain nombre de « freins » à la mobilité, rencontrés par les jeunes les plus en difficultés. Elle doit favoriser les départs à l'étranger dans le cadre d'un cursus scolaire, d'un parcours de formation ou de retour à l'emploi. Les bénéficiaires de cette bourse pourront mieux connaître le monde dans lequel ils auront à exercer leur activité et acquérir de nouvelles compétences. Cette expérience à l'étranger leur permettra de découvrir d'autres façons de se former, d'appréhender un environnement de travail multilingue et facilitera leur intégration sur le marché du travail.

L'ouverture que leur offre cette bourse participe, par ailleurs, à leur enrichissement et épanouissement personnels dans un contexte multiculturel.

ARTICLE 2 : PUBLICS CIBLES

La bourse est destinée à financer les projets de mobilité des personnes habitant Vaulx-en-Velin :

- issus d'un quartier prioritaire de la politique de la Ville et/ou ayant des revenus modestes ;
- âgées de plus de 16 ans et de moins de 30 ans au moment du dépôt du dossier ;
- en parcours d'enseignement secondaire (collèges, lycées ou certaines formations spécifiques), d'enseignement supérieur (université, grandes écoles ou certaines formations spécifiques) ou en recherche d'emploi ;
- la mobilité peut s'inscrire dans différents dispositifs :
 - o stage en entreprise (ou assimilée : association, organisation publique, ONG...) ;
 - o chantiers internationaux ;
 - o cursus de formation initiale ou continue ;
 - o emploi à l'étranger ;
 - o séjour linguistique d'au moins 15 jours.
- la mobilité est internationale (hors territoire français métropolitain et DOM TOM) ;
- La commission évaluera l'éligibilité des candidats.

Durée de la mobilité éligible :

- la durée de la mobilité pour un stage en entreprise (ou assimilée : association, organisation publique, ONG...), un chantier international, dans le cadre d'un cursus de formation initiale ou continue, un emploi à l'étranger est de 4 semaines consécutives minimum avec une prise en charge de la ville jusqu'à 6 mois maximum ;
- la durée de la mobilité pour un séjour linguistique est de 2 semaines consécutives minimum jusqu'à 6 mois maximum.

Renouvellement d'une demande :

- Toute nouvelle demande pourra être examinée par la Commission mais ne sera plus une situation prioritaire.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

- la bourse de la Cité de l'Emploi de Vaulx-en-Velin est cumulable avec d'autres bourses dans la limite de 70% du reste à charge ;
- la bourse pour la mobilité est d'un montant maximum de 600€ par mois ;

Elle n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits disponibles dans le cadre de la bourse et après examen du dossier par la commission.

ARTICLE 4 : FRAIS ELIGIBLES A LA BOURSE DE LA MOBILITE

Les frais éligibles qui peuvent être couverts par la bourse de la mobilité sont les suivants :

- les frais de transport : contribution aux frais de voyage du demandeur, aux frais de déplacement (abonnement mensuel transport en commun) ;
- les frais d'installation et d'hébergement : contribution aux loyers et frais d'état des lieux, charges mensuelles (eau, électricité, chauffage, forfait 50€/mois), abonnement internet et téléphonie (forfait 30 €/mois), frais d'équipements du logement (frigo, four,...) sous réserve de la décision de la commission ;
- les frais de repas : aide forfaitaire de 200 à 250 €/mois en fonction de la destination.

Le détail des frais éligibles est étudié et validé par la commission.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

5.1 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Pour prétendre à une aide financière au titre de la mobilité, le demandeur devra remplir un dossier de candidature dans lequel il explicitera précisément :

- sa situation scolaire ou son parcours d'insertion ;
- son projet professionnel, personnel ou scolaire ;
- ses motivations pour une mobilité à l'étranger ;
- son budget prévisionnel.

Le demandeur devra fournir les pièces justificatives suivantes :

Au moment du dépôt :

- Copie de la pièce d'identité (Carte nationale d'identité et/ou Passeport)
- Pour les mineurs, la copie de la pièce d'identité des parents (Carte nationale d'identité et/ou Passeport)
- Dernier avis d'imposition du foyer fiscal
- Attestation d'hébergement si le nom et prénom est différent entre le demandeur et celui de l'avis d'imposition fiscal
- CV et Lettre de motivation
- RIB au nom de l'attributaire
- Convention de stage / contrat de travail (attestant des dates de mobilité et rémunération éventuelle)
- Avis d'attribution des co-financeurs (Crous, Région Auvergne Rhône Alpes, etc)
- Ressources complémentaires (indemnités, salaire...)
- Justificatif du statut datant de moins de 3 mois
- Justificatif de l'établissement d'accueil
- Attestation d'assurance couvrant la mobilité
- Factures, devis ou simulations des dépenses de transport pour aller au lieu de mobilité, du transport sur place et pour le logement.

Au retour, afin de percevoir le solde :

- Rapport/certificat final/attestation produit par l'organisme d'accueil de la mobilité internationale mentionnant la durée réellement effectuée par le bénéficiaire
- Rapport de la mobilité
- Factures relatives au budget prévisionnel.

La réception et l'instruction des dossiers seront effectuées par le Service Economie Emploi.

Le candidat devra prendre contact au plus tôt avec le service économie emploi pour indiquer son souhait de déposer une demande.

Le dossier de candidature doit être déposé au plus tard 1 mois avant le départ effectif (sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation de la commission. Le dossier pourra être étudié et complété jusqu'à la veille du départ et déposé jusqu'à la veille des 30 ans du bénéficiaire).

5.2 – EXAMEN DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Seuls les dossiers complets seront instruits (dossier de candidature complet et signé, règlement signé, pièces justificatives fournies, accompagné des devis et factures correspondantes).

L'instruction de la demande d'aide financière est assurée par une commission qui réunira différents partenaires (Ville, Service Public de l'Emploi, Etat, MMle).

Le demandeur sera invité à venir présenter sa demande d'aide auprès de la commission.

L'examen des dossiers de candidatures prendra en compte :

- la motivation du demandeur ;
- la cohérence du projet
- la destination
- les ressources disponibles au moment de la mobilité (l'examen du dossier nécessite l'avis d'attribution de financeurs comme le Crous, la Région Auvergne Rhône-Alpes, etc)

5.3 - DECISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE

La décision de la commission est notifiée par courrier au demandeur par la Ville de Vaulx-en-Velin. La notification précise les éventuelles conditions d'octroi de l'aide financière.

Toute décision de refus est motivée.

Le montant maximum de l'aide accordée sera fixé et validé par la commission sous la réserve de la transmission de toutes les pièces justificatives.

5.4 – DELAI DE REALISATION DE L'ACTION

L'action de mobilité doit être engagée au plus tard dans les 6 mois qui suivent le dépôt du dossier de candidature.

5.5 – MODALITES DE PAIEMENT

L'aide financière est versée en 2 fois :

- 70% de la bourse est versée dès la notification au demandeur ;
- le solde sera révisé et versé sur présentation des pièces justificatives de la réalisation de la mobilité (rapport de la mobilité et factures relatives au budget prévisionnel). Ces éléments devront être transmis à la demande du service économie avec un délai d'un mois maximum. Tous les documents devront être transmis avant la fin du dispositif sous peine d'annulation du versement du solde.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE ET CADUCITE DE LA BOURSE

6-1 OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE :

Le bénéficiaire s'engage à poursuivre son projet tel que présenté à la commission sous peine de perdre le bénéfice de sa bourse partiellement ou totalement.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Ville le cas échéant de toute modification de son projet initial (dates, lieu, contenu) ;

Le bénéficiaire s'engage à effectuer sa mobilité dans le lieu et selon les conditions validées en commission ;

Le bénéficiaire s'engage à témoigner à la demande de la Ville afin de valoriser l'expérience de mobilité internationale.

6-2 CADUCITE DE LA BOURSE :

La bourse deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire ne renvoie pas les pièces justificatives de la réalisation de la mobilité dans un délai de 2 mois à compter de la fin de la mobilité éligible.

En cas d'annulation du départ du bénéficiaire liée à un cas de force majeure (crise sanitaire/décès d'un proche), la commission étudiera le report de la mobilité internationale.

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Fait à le

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature :